



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. LINDSEY propose la première lecture du projet de loi 224 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

M<sup>me</sup> COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du Mois du patrimoine asiatique.

M. MARCELINO (Tyndall Park) et M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. TEITSMA, M<sup>me</sup> FONTAINE, M. le *ministre* FRIESEN ainsi que MM. MARCELINO (Tyndall Park) et JOHNSON font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la prière du 18 mars 2019, le député de Concordia a soulevé une question de privilège au sujet de la présentation du projet de loi 21, la *Loi sur la restauration et la préservation du Palais législatif marquant son centenaire*. Bien que le projet de loi ait été présenté à l'Assemblée le 15 mars 2019, il n'a pas été distribué aux députés cette journée-là en raison d'autres circonstances liées à la procédure. Le député a indiqué que le ministre des Finances aurait discuté du projet de loi avec les médias lors d'une conférence de presse le jour même, alors qu'il n'avait pas été distribué à l'Assemblée. Le député de Concordia a indiqué que la diffusion de renseignements sur un projet de loi avant que l'Assemblée n'en reçoive une copie constituait une atteinte au privilège de l'Assemblée. Il a terminé son intervention en proposant « qu'un comité soit immédiatement saisi de la question ».

Le leader du deuxième parti de l'opposition à l'Assemblée, le leader du gouvernement à l'Assemblée ainsi que les députés d'Elmwood et de Flin Flon sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition concernant le moment opportun, le député de Concordia a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible après l'incident. Étant donné qu'il s'agissait du premier jour de séance après la présentation du projet de loi et les circonstances qui ont suivi, et vu que le député a soulevé la question immédiatement après la prière, je déclare qu'il a soulevé la question en temps opportun dans ce cas-ci.

En ce qui a trait à la seconde condition permettant de démontrer si la question est fondée de prime abord, à la page 234 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot précise qu'« [e]n reprochant à un ministre de la Couronne d'avoir fait des déclarations en dehors de la Chambre au lieu de les faire devant elle, ou au gouvernement de ne donner des informations qu'à ses partisans à la Chambre, on formule un grief contre le gouvernement, mais à moins d'un ordre de la Chambre interdisant ce genre de grief, on ne porte atteinte à aucun privilège individuel ou collectif, pas plus qu'on ne se rend coupable d'outrage à la Chambre au sens parlementaire ».

J'ai consulté les précédents de l'Assemblée législative du Manitoba. Au cours des dernières décennies, dans des circonstances semblables, les anciens présidents ont conclu de façon constante — comme l'a fait le président WALDING le 2 juin 1983 — que si de telles déclarations pouvaient manquer de courtoisie, il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Les présidents manitobains PHILLIPS, ROCAN, HICKES et REID ont tous tranché dans le même sens dans des décisions subséquentes.

Je ferai aussi remarquer que le principe fondamental dans la situation qui nous occupe est la primauté et l'autorité de l'Assemblée. À titre de députés, il nous incombe de considérer attentivement les affaires dont nous sommes saisis pour que nous puissions prendre des décisions éclairées. Toute question sur laquelle l'Assemblée doit se pencher, notamment un projet de loi, doit d'abord y être présentée et faire l'objet d'explications avant que des renseignements ne soient communiqués au public ou aux médias. L'Assemblée suit cet usage depuis près de 150 ans.

Comme je l'ai toutefois fait remarquer précédemment, cette pratique a évolué au cours des dernières années. Il est devenu courant que les députés des divers partis discutent, en termes généraux ou conceptuels, de projets de loi éventuels à l'extérieur de l'Assemblée, avant leur dépôt. Il peut s'agir de consultations avec les parties intéressées ou d'échanges avec les médias. Du point de vue de la présidence, tant que de telles discussions ne révèlent pas précisément les dispositions de projets de loi futurs, il n'y a pas eu atteinte à la primauté et à l'autorité de l'Assemblée.

Dans la situation qui nous occupe, je dois noter qu'aucune preuve ne m'a été fournie pour démontrer que des dispositions précises du projet de loi en question avaient été communiquées aux médias, ou à quiconque, avant que le projet n'ait été distribué à l'Assemblée. Bien que le projet de loi n'ait pas été distribué aux députés, le ministre a eu l'occasion d'expliquer à l'Assemblée les objectifs visés par ce texte lors des remarques qu'il a faites le 15 mars, à l'étape de la première lecture. Comme je n'étais pas présente lors de la conférence de presse au sujet de ce projet de loi, je n'ai aucun moyen de savoir si le ministre a communiqué plus de détails au sujet du projet de loi à cette occasion, mais si les remarques qu'il a faites en dehors de l'enceinte étaient de nature générale, il ne serait pas allé trop loin selon nos usages actuels. Il s'agit d'un point important. En l'absence d'une telle preuve, en tant que présidente, je ne peux pas statuer qu'il y a eu atteinte au privilège.

Par conséquent, après un examen approfondi de tous les arguments que j'ai présentés à l'Assemblée, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans ce cas-ci.

Cependant, j'inciterais fortement les députés à examiner les renseignements que je viens de présenter à l'Assemblée. Je reprendrais les propos tenus par le président WALDING et je noterais que, bien que la situation qui nous occupe ne constitue pas une atteinte au privilège, elle pourrait être perçue comme un manque de courtoisie envers l'Assemblée. Si un cas semblable devait se présenter à l'avenir, à titre de présidente, je serais tenue d'examiner avec le plus grand soin toutes les preuves présentées et de rendre une décision.

J'aimerais également préciser une fois de plus à l'Assemblée que nous vivons à une époque où les communications connaissent une croissance et un progrès sans précédent. Les moyens de communication dont nous disposons, ainsi que le rythme et le mode de nos interactions, évoluent d'une manière qui aurait été inimaginable pour nos prédécesseurs. Cela étant dit, je voudrais vous répéter une suggestion que j'ai présentée l'année dernière à l'Assemblée dans une décision semblable où je suggérais au Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée de se réunir pour décider si la communication du contenu d'un projet de loi avant son dépôt et sa distribution devrait être autorisée. Je n'exprime pas de préférence sur cette question; je propose simplement que le Comité confirme la pratique qui a cours ou la réévalue compte tenu des moyens de communication modernes. Il pourrait aussi se pencher sur l'actualisation d'autres aspects de notre procédure et de nos pratiques.

Finalement, comme le démontre cette décision, la question de la divulgation par les députés de renseignements portant sur des projets de loi n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée n'est pas nouvelle. Comme je l'ai fait remarquer, il y a eu de nombreuses décisions de la présidence au cours des dernières décennies à ce sujet. Même au cours de mon mandat de présidente, les deux côtés de l'enceinte ont eu recours à des accusations semblables contre l'autre, car ils ont tous les deux effectivement transmis certains renseignements de ce genre à l'extérieur de l'Assemblée avant la présentation et la distribution de projets de loi. Bien que de telles situations ne constituent pas nécessairement une atteinte au privilège, elles peuvent néanmoins être considérées comme un manque de courtoisie envers l'Assemblée, comme je l'ai indiqué précédemment. En tant que présidente, je n'ai guère de contrôle sur les gestes des députés en dehors de l'Assemblée, mais si ces derniers se sentent lésés dans de telles circonstances, je les encourage tous à reconsidérer leurs actions. En d'autres mots, nous sommes tous capables, tant au niveau individuel que collectif, de ne pas discuter d'un projet de loi en public tant qu'il n'a pas été convenablement présenté et distribué à tous les députés à l'Assemblée.

J'espère que les députés garderont cette décision en mémoire lorsqu'ils réfléchiront à leurs actions futures et je les remercie de l'attention qu'ils ont portée à cette importante question.

M<sup>me</sup> FONTAINE fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision de la présidente.

**POUR**

BINDLE  
COX  
CULLEN  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
YAKIMOSKI..... 32

**CONTRE**

ALLUM  
ALTEMEYER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
LAMOUREUX

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SMITH (Point Douglas)  
SWAN  
WIEBE..... 12

---

Présentation et lecture de pétitions :

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à modifier la *Loi sur le temps réglementaire* en vue d'abolir l'heure avancée au Manitoba à compter du 4 novembre 2019, afin que le Manitoba reste à l'heure normale du centre (HNC) tout au long de l'année et à perpétuité. (L. Huston, J. McLachlan, R. Taylor et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (T. Burgess, T. Wittebole, A. Fergusson et autres)

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (L. Abraham, A. Hnytida, K. Abraham et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (M. Bruder, M. Zevaogly, J. Fraser et autres)

M<sup>me</sup> FONTAINE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (C. Klassen, V. Savino, W. Lindblad et autres)

M. LAMONT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (M. Wernham, G. Wernham, T. Wernham et autres)

M. ALTEMEYER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à rétablir les services d'obstétrique du Flin Flon General Hospital et à collaborer avec le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral afin de veiller à ce que ces services continuent d'être offerts à l'échelle régionale. (J. Spellicy, S. Gilfillan, L. Squires et autres)

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (D. Fulford, J. Pushka, C. Vndi et autres)

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (L. McBride, D. Vosper, L. Thompson et autres)

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre. (A. Rands, J. Kendrick, L. McKenzie et autres)

---

M. le ministre PEDERSEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 22 — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*.

Lundi 6 mai 2019

---

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* PEDERSEN intervient.

MM. LINDSEY, LAMONT et SWAN posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger